

ANNEXE I - NIVEAUX DE RESTRICTION
NUMERO DE L'ARTICLE 4*

ROUMANIE

4 a)	Chemises, chemisiers, blouses, DFEB	10.2%
4 b)	Chemises autre qu'à col tailleur HGEB	21.0%
4 c)	Tee-shirts, blousons d'entraînement HGDFEB	20.5%
4 d)	Vestons autre que de laine HGDFEB	15.0%
4 e)	Imperméables HGDFEB	5.3%
4 f)	Vêtements de nuit et peignoirs HGDFEB	5.3%
4 g)	Shorts, salopettes, combinaisons de travail HGDFEB	5.3%
4 h)	Vestons de laine (17% ou plus en poids) HGDFEB**	10.0%
4 i)	Paletots et pardessus HGDFEB**	10.0%

* Les exportations dans chacune des sous-catégories de l'article 4 ne doivent pas excéder, au cours d'une période quelconque visée par les restrictions, le pourcentage correspondant au niveau de restriction applicable à l'article 4, tel qu'indiqué ci-dessus.

** Le taux de souplesse combinée pour chacune des sous-catégories 4h et 4i (paletots et pardessus, vestons de laine) est limité à 11 pour cent.